



Compte rendu de la réunion de la Commission sportive fédérale / CFA et CSR du 15 septembre 2020 par visio-conférence

PRESENTS : Jean-Luc Guillot, Vincent Lorigou, Jacques Barraud, Vincent Labarbe, Patrick Royer, Gérard Martin, Françoise Lopicque, Claude Raeckelboom, Marion Vayre (Occ), Jean Claude Ducros (Occ), Bernard Drudi (Nor), Michel Kérisit (Br), Christian Bonneau (PdL), Jean Jacques Brion (CVL), Jean Lacroix (AURA), Yohann Declomesnil (GE), Bruno Revel (HDF), Franck James (IDF), Arnaud Brun (NA) Christophe Mouquet (Réunion), Stéphanie Daudruy (Guadeloupe)

INVITE : Michel Brémond

Cette réunion en coordination avec la Commission fédérale d'arbitrage est organisée d'une part pour s'assurer que chaque commission sportive soit au même niveau d'information et d'autre part pour tenter de gérer d'une manière quasi similaire les épreuves sportives et les cas liés à la pandémie.

Ainsi vous devrez tous être en possession de la version 5 des préconisations FFTT, voir au lien, ci-après : <http://www.fftt.com/doc/Preconisations-sanitaires-en-compétitions-phase-5-fftt-3100.pdf?1>

Conscient des difficultés pour gérer le championnat par équipes en raison de la Covid et des contraintes sanitaires imposées aux clubs (licenciés), comme l'a annoncé le Président Christian Palierno à l'Assemblée générale fédérale du 13 septembre 2020, nous souhaitons que le sport reprenne sa place mais la priorité demeure la santé de nos licenciés.

En conséquence, nous souhaitons que cette saison très particulière et dont nous ne maîtrisons pas grand-chose (consignes gouvernementales, préfectorales, municipales, ...), **nous fassions preuve de souplesse, d'adaptabilité et de tolérance (clubs compris)** et dans la mesure du possible accompagner les clubs dans la recherche de solutions pour pratiquer en compétitions.

Néanmoins, il ne faudrait pas que notre indulgence et notre clémence rompent **l'équité sportive**. C'est pourquoi si nous dérogeons aux règlements sportifs, il sera nécessaire de bien étudier la situation ou la demande de manière à ne pas léser les autres.

Voici les questions les plus fréquentes remontées jusqu'à nous (en plus de celles de Hauts de France, Centre Val de Loire et Bretagne) :

Doubles : Si un joueur refuse de participer sous prétexte de la distanciation sociale que se passe-t-il ?

Réponse : le juge-arbitre peut lui rappeler qu'il peut jouer avec un masque, ce n'est pas interdit. S'il refuse tout de même alors on considère que la partie de doubles est une **défaite** (11- 0 11-0 11-0) pour la paire et non un forfait ou un abandon. Le joueur pourra participer aux éventuelles parties restantes. Le juge-arbitre note ce fait dans son rapport. La dérogation est valable pendant la phase 1.

Ceci ne s'applique pas aux parties de simple.

Joueur qui refuse de suivre le protocole :

Réponse : Le juge-arbitre essaie de le convaincre de le respecter pour protéger les autres.

S'il s'obstine, comme pour tout non-respect aux règles, le juge-arbitre agit en fonction de la situation (carton rouge, exclusion du joueur et rapport).

Si la rencontre ne dispose pas de juge-arbitre officiel, alors le capitaine adverse doit interrompre la rencontre tant que le joueur ne se conforme pas aux règles sanitaires afin que ses partenaires ne soient pas mis en danger.

A quelle date détermine-t-on la poursuite de la 1ère phase ?

Réponse : Afin que le championnat soit géré de manière identique, un bilan sera fait après la **quatrième journée** de championnat national (réunion Zoom) avec les Commissions sportives régionales pour déterminer ensemble comment se terminera la phase 1 (revoir le calendrier) pour réaliser une gestion correcte des montées et descentes.

Peut-on déroger à la règle d'un muté en 1^{ère} phase ?

Réponse : Sur la règle du nombre de mutés, il ne faut pas y déroger, sinon cela va fausser le championnat.

QUESTIONS REMONTÉES DES LIGUES

Ligue Hauts de France

Que faire en tant que commission sportive si une municipalité limite le nombre de personnes dans la salle de tennis de table ?

Réponse : Il faut se plier aux exigences

Si la salle est maintenue fermée par la municipalité, il est conseillé de rechercher une autre solution pour permettre la rencontre : jouer dans une autre salle (par exemple du club adverse) ou solliciter un report.

Bruno REVEL - CSR

Ligue Centre Val de Loire

Si le report de la rencontre ne peut pas avoir lieu au final, comment comptabiliser cette rencontre pour les équipes ? 1-3 ? ou rencontre non jouée ?

Réponse : Au final il faudra attribuer des points mais après avoir exploré toutes les possibilités pour jouer la rencontre. Ceci est du ressort de la commission de l'échelon concerné.

Si des clubs ne peuvent pas disputer leurs rencontres car les institutions locales ont fermé le gymnase, comment cela se passe-t-il ?

Réponse : Comme pour la question Hauts de France, il faut rechercher une autre solution pour permettre la rencontre : jouer dans une autre salle (par exemple du club adverse) ou solliciter un report.

Que se passe-t-il en cas de confinement partiel (les équipes ne peuvent pas jouer) ?

Réponse : Report des rencontres

Quelle est la date limite pour savoir s'il sera possible d'étendre la 2^e phase en janvier ou après ?

Réponse : Il est important de disputer toutes les journées de la première phase. S'il n'est pas possible de terminer en décembre, par manque de dates, il est préférable de continuer en janvier pour terminer la phase. Ceci sera étudié après 4 journées de championnat.

Jean-Jacques BRION - CSR

Ligue Bretagne

Dans la phase 5 du protocole diffusé, vous mettez que les manifestations de moins de 1500 personnes ne nécessitent pas de demande d'autorisation ; or, en Ille et Vilaine les rassemblements de plus de 10 personnes sont toujours soumis à déclaration à la préfecture. Que doit-on faire, notamment pour le 2^{ème} tour de critérium fédéral qui doit avoir lieu à THORIGNE-FOUILLARD ?

Réponse : Extrait du Guide de rentrée sportive du ministère en date du 7 septembre.

La déclaration auprès du préfet de département de l'accueil du public dans les établissements de type X et PA n'est pas obligatoire jusqu'à 1 500 personnes. Sauf si le préfet en fonction des circonstances locales fixe un seuil inférieur.

Donc selon les dispositions locales faire la déclaration le plus tôt possible et suivre régulièrement l'évolution des règles sanitaires pour voir si c'est toujours autorisé et aviser immédiatement la Fédération si blocage.

Est-ce-que la Fédération envisage d'interdire les compétitions à un club à partir d'un certain nombre de cas positifs et si oui à partir de combien, ou est-ce-que c'est l'ARS qui décide ?

Réponse : La FFTT n'a pas ce pouvoir.

Le référent Covid, notamment dans le championnat par équipes, peut-il être un joueur de l'équipe recevant ?

Réponse : Non, puisque le référent doit s'assurer tout au long de l'épreuve de la mise en application des mesures barrières, sauf si vraiment pas d'autre solution : pas d'autre personne du club dans la salle. Si problème lorsqu'il joue : interruption de sa partie.

En l'absence de JA, ce qui est le cas en championnat départemental, le représentant Covid a-t-il une autorité quelconque vis à vis des joueurs qui ne respectent pas les consignes sanitaires

Réponse : Le référent Covid n'a aucune autorité sur les joueurs pendant la rencontre. C'est le juge-arbitre ou celui qui remplit cette fonction qui l'a.

Extrait du guide de reprise : Si un joueur ne respecte pas les consignes sanitaires pendant une compétition, il peut être sanctionné par le juge-arbitre ou par la commission sportive compétente. S'il s'agit d'une personne non-joueur ou non licenciée, c'est au responsable du club de faire autorité.

Michel KERISIT - CSR

AUTRES QUESTIONS

Peut-on mesurer la température des joueurs à leur entrée dans la salle ?

Réponse : Ceci n'est pas recommandé (guide du ministère), et il n'est pas possible d'y contraindre un joueur ni de lui interdire l'entrée en cas de fièvre.

Modifications possibles des règles de brûlage ?

Réponse : Pas de tolérance envisagée pour le moment

Critérium fédéral : possibilité de prise en charge financière des produits sanitaires ?

Réponse : A l'étude pour une prise en charge fédérale pour N1 et N2.

Critérium fédéral : possibilité de paiement par tour, face à la crainte de ne pouvoir jouer les 4 tours ?

Réponse : Question à poser en Bureau ou Conseil fédéral.

Que faire si les Arbitres / Juges-arbitres du club ne peuvent (ou veulent) pas reprendre en raison du Covid ?

Réponse : Faire appel à des officiels de clubs voisins

Quel est le protocole pour la Pro ?

Réponse : Suspension du multi-balles

Le Président de la CSF,
Jean-Luc GUILLOT

